

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2016.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	426 199,91 €
	CHARGES DE PERSONNEL	558 889,80 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	557,00 €
	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 481,31 €
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	180 133,38 €
	CHARGES FINANCIERES	26 725,64 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600,00 €
	TOTAL	1 213 587,04 €
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	3 557,85 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 973,76 €
	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	132 833,25 €
	IMPOTS ET TAXES	783 326,34 €
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	530 256,58 €
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	326 784,99 €
	PRODUITS FINANCIERS	14,71 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 142,26 €
TOTAL	1 788 889,74 €	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2016 représentent 1 213 587 euros

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2016 représentent 1 788 890 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2016:

Taxe d'Habitation : 18.49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

-de la constante diminution des aides de l'État : -13 K€ prélèvement de la DGF et -2 K€ compensations fiscales ;

-de la suppression de l'aide du Département en 2016 au titre de l'organisation des TAP

-de la progression des recettes fiscales (+12 K€) et du FPIC (+ 7K€) ;

-de la bonne tenue des droits de mutation (+6.5 K€).

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le volume total des recettes d'investissement est de 632 343.73€. Les principales recettes sont:

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 335 223,92€
- Subventions diverses 164 861€ (FST, réserve parlementaire, fonds de concours CDC..)
- FCTVA 66 272€
- Taxe d'aménagement 23 928€

Le volume total des dépenses d'investissement est de 635 255.16€. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

- Opération 117 « Aménagement du centre bourg » pour 330 496€ (maîtrise d'œuvre et travaux RD36 + travaux ERDF & Telecom + rampe escalier)
- Opération 119 « Voies communales» pour 57 603€ (modernisation voirie 2016 + diverses réfections et aménagements, etc.)
- Opération 118 « Eclairage public» pour 70 533€ (rue de la Chèze, du Guillaubert et de l'Eglise)
- Opération 76 « Acquisition de matériel » pour 64 011€ (tondeuse + panneau affichage + etc.)
- Opération 115 « Médiathèque » pour 26 582€ (création allée)

III. Ratios

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est stabilisée et reste supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-**La capacité de désendettement** avoisine les 3 ans (un peu supérieur à 4 en 2014), ce qui est très correct.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.